

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PS / FW / PL

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-212
Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement sur la commune de SOLESMES
RUE DU NOUVEAU MONDE

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date du 16 octobre 2025 par laquelle l'entreprise LECLERCQ TP informe la commune de SOLESMES la nécessité de réguler la circulation au niveau du la rue du Nouveau Monde pour des travaux de rénovation programmée du 20 octobre au 24 octobre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025, dans la rue du Nouveau Monde, des travaux en chaussée ponctuels seront réalisés toute la semaine en circulation. A cet effet, le **stationnement sera interdit pendant toute cette période.**

Le mercredi 22 octobre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 la rue du Nouveau Monde sera **barrée totalement** entre 8h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise TP LECLERCQ

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire à mettre en œuvre sera mise en place et entretenue par l'entreprise. De part et d'autre de l'emprise des travaux, elle sera du type chantier fixe « route barrée » au choix selon l'importance de l'encombrement des travaux en chaussée :

Pour des facilités d'exécution de certains chantiers, il pourra être fait usage :

- ✓ **Pour les chantiers mobiles, des modèles type mentionnés dans le mémento « Signalisation temporaire du SETRA » sous schémas n° CM41 ou n° CM42 ou n° CM43 ou n° CM45 ou n° CM47.**

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée et trottoirs seront interdits dans l'emprise de ces travaux (Hormis véhicules d'entreprise).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,
M. le Président de la communauté de communes du Pays Solesmois
➤ (Collecte des ordures ménagères),
M. le Président Région Haut-De-France : Service Transporteurs scolaires urbains,
Les Services Techniques
La Police Municipale,
Entreprise TP LECLERCQ

